



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

SNUI ENI ELEVES

Noisy le Grand le 13 septembre 2007

STAGE DE DECOUVERTE - STAGE D'IMMERSION DES CONTROLEURS STAGIAIRES

Les vœux de direction et de résidence

C'est peut-être une lapalissade, mais il est bon de rappeler que certains départements auront du mal à faire face à un afflux massif de contrôleurs stagiaires :

- *le Puy de Dôme, plébiscité par les stagiaires qui s'y sont installés avec leur famille pour toute la durée de la scolarité. Dans la mesure du possible, et malgré les réticences du DSF, l'école essaie de donner satisfaction aux demandes en réservant la priorité à ceux d'entre vous qui sont chargés de famille et dont les enfants sont scolarisés à Clermont.*
- *l'Ile de France, qui accueille traditionnellement les stagiaires de Noisy (rappelons que cette année, ils sont 240). La direction de l'école accorde une priorité aux lauréats du concours à affectation régionale Ile de France qui en sont originaires (qui y exerçaient leurs fonctions avant l'entrée à l'école).*
- *Ponctuellement, il se peut qu'une résidence donnée soit dans l'incapacité d'accueillir des stagiaires, du fait d'une réorganisation des services (si, si, il y en a encore) ou de travaux immobiliers.*

Comment faire pour connaître les résidences sur le département de mon choix ?

1) Je demande à mon syndicat préféré (cf. en haut à gauche de ce tract !!!)

Plus sérieusement, une petite visite au local syndical (2^{ème} étage, à gauche, tout au fond du couloir, salle 212, te permettra de trouver toutes les informations à ce sujet.)

*2) Je consulte Agora « demandes de vœux »**

L'application documentaire (portail métiers) servant à la rédaction des demandes de mutation permet de trouver toutes les résidences d'un département donné. Il suffit pour cela de créer une fiche de mutation fictive (en plus, ça vous fera un entraînement...)

*3) Je consulte ANAiS ou Athena**

Ces sites, accessibles par Eole, sont des annuaires regroupant toutes les implantations de la DGI sur le territoire. Leur consultation demande une certaine habitude ; laisse-toi conseiller par un interne.

** la salle informatique laissée à la disposition des stagiaires se trouve à la bibliothèque ou au 6^{ème} étage de l'école.*

4) Je consulte l'annuaire des services à la bibliothèque de l'Ecole.

LA question de la « prime »

C'est le point qui, chaque année suscite le plus de questions et, compte tenu de la diversité des situations, il est très difficile d'y répondre de manière globale.

Quelques pistes :

1) *Stagiaires dont la résidence administrative ou familiale se situe à Paris, dans le 92, le 93 ou le 94. Si vous êtes dans ce cas, vous êtes exclus du bénéfice de l'indemnité de stage. Mais, depuis le 1er septembre 1996 et à la suite de conflits initiés par le SNUI, vous percevez l'**indemnité forfaitaire**. Elle ne vous est versée que pendant la scolarité théorique. Son montant est de 1692 €.*

2) *L'indemnité de 3139,60 €*

La notion de commune est très large en Région Ile-de-France. En effet, la ville de Paris et les communes des départements 92, 93, 94 sont considérées comme une seule et même commune. En conséquence, les élèves qui habitent et/ou travaillent dans cette zone ne peuvent bénéficier du régime le plus fort s'ils effectuent leurs stages dans ce même périmètre.

Pour eux, la seule solution « d'améliorer l'ordinaire », de percevoir 3139,60 €, c'est d'effectuer l'ensemble des stages (découverte, immersion et pratique) hors de ces limites (grande couronne ou province).

3) *pour prétendre à la « grosse indemnité » (5358 €), il faut effectuer :*

- la scolarité théorique,*
- les stages de découverte et d'immersion,*
- le stage pratique de 3 mois,*

hors de la résidence familiale et/ou administrative occupée avant l'entrée à l'ENI.

La difficulté : *pour apprécier si ta résidence de stage correspond ou non à ton ancienne résidence administrative et/ou familiale, l'école se base sur un ouvrage intitulé « composition communale des unités urbaines » publié par l'Insee en 1999 (consultable au local du SNUI, bureau 212, 2^{ème} étage).*

Les délimitations des communes sont souvent différentes des compétences territoriales des services des impôts, il n'est donc pas pertinent de se baser là-dessus.

A titre d'exemple, pour l'Insee, la commune de Toulon (83) englobe, entre autres, Bandol, Carqueiranne, Hyères, La Seyne-sur-Mer, ...

Par dérogation, si le stagiaire effectue sa scolarité et son stage pratique « hors de chez lui », la « grosse prime » lui reste acquise.

4) *L'indemnité intermédiaire (4425 €)*

*est acquise dès lors que la scolarité **théorique** se déroule « hors de chez toi ». Il convient donc de bien réfléchir à ce que ça coûte en temps et en transports pour effectuer le stage pratique « hors de chez toi » également. Les 800 euros et quelque de différence, justifient-ils de s'exposer à des difficultés pendant ces trois mois ?*

Pour le SNUI, il n'est pas choquant de voir que des stagiaires essayent, en recourant aux moyens mis à leur disposition, d'obtenir un avantage en terme d'indemnité de scolarité qui, au demeurant, leur sera bien utile pour faire face aux dépenses engendrées par l'installation dans leur résidence de première affectation. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que la recherche de résidences de stage représente un gros travail pour les services de l'école et que, dans la mesure du possible, si le stagiaire ne leur complique pas exagérément cette tâche, il aura davantage de chances d'obtenir satisfaction. Un petit tuyau de dernière minute : si tu formules plus de deux résidences par département (en serrant un peu), les possibilités d'affectation n'en seront que plus étendues.

Tableau récapitulatif (stagiaire scolarisé à Noisy)

<i>Résidence administrative et/ou familiale ①</i>	<i>Lieu de stage</i>	<i>Ouverture des droits à indemnité de stage</i>
<i>Paris et/ou petite couronne (qui forment 1 seule et même commune au sens de l'Insee)</i>	<i>Paris ou petite couronne</i>	<i>NON (Indemnité forfaitaire)</i>
	<i>Grande couronne ou province</i>	<i>OUI</i>
<i>Grande couronne et/ou province</i>	<i>Paris ou petite couronne</i>	<i>OUI</i>
	<i>Grande couronne ou province Hors de la résidence familiale ou de l'ex résidence administrative (internes)</i>	<i>OUI</i>
	<i>Grande couronne ou province à la résidence familiale ou à l'ex résidence administrative (internes)</i>	<i>NON (Indemnité forfaitaire)</i>

① *les stagiaires percevant « la grosse indemnité » de scolarité, continuent à en bénéficier quelque soit le lieu du stage de découverte et du stage d'immersion*

✍ L'ouvrage de l'Insee intitulé « composition communale des unités urbaines » est consultable au local du SNUI, bureau 212 de l'ENI.

N'hésite pas à faire plus de vœux que prévus (le nombre de deux résidences par département est un minimum) pour te donner un maximum de chances d'aller dans le périmètre que tu as choisi.

Tu pourras retrouver le détail des versements correspondants aux différentes situations dans la brochure d'accueil qui t'a été remise lors de la rentrée par « Momo et sa bande ».

Adhérents, Sympathisants, Non-adhérents

Pour toute question ou problème particulier, tu peux contacter les militants du SNUI, représentants du bureau national et stagiaires de la promo précédente, qui sont présents dans les locaux de l'ENI et au local du SNUI, bureau 212, 2^{ème} étage.



ENI - Elèves

Noisy le Grand

Heure Mensuelle d'Information

Contrôleurs Stagiaires

A l'ordre du jour

- Survol de la scolarité ;
- Les stages de découverte et d'immersion ;
- Le contrôle continu de connaissance
- Le reclassement ;
- Le choix de la spécialité ;
- Le déroulement des opérations de 1^{ère} affectation ;
- Questions diverses.

Mercredi 26 septembre 2007

De 15 h 05 à 16 h 20

Salle 403

VENEZ NOMBREUX ! ! ! !